



Nouméa, le 19 janvier 2013

**Division
de l'Enseignement Privé**

**Adjointe
au Chef de Division**

**Bureau de la
Gestion du personnel**

VR/DEP/FB
n° 2013-

Affaire suivie par
Fabienne Beaubois
Téléphone
(687) 26 62 70
Fax
(687) 26 62 66
Mél.

Fabienne.beaubois@ac-
noumea.nc

1, avenue des
Frères Carcopino
BP G4

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
Directeur général des enseignements,

à

Madame la Directrice
Diocésaine de l'École Catholique

Monsieur le Directeur
de l'Alliance Scolaire de l'Église Évangélique

Monsieur le Directeur
de la Fédération de l'Enseignement Libre Protestant

Objet : préparation au titre de l'année scolaire **2013-2014** de la liste d'aptitude pour l'accès des maîtres contractuels ou agréés à l'échelle de rémunération de **professeur agrégé - TOUR EXTERIEUR.**

Références : - code de l'éducation articles R.914.64 à R.914.74
- décret 72-580 du 4 juillet 1972 modifié
- note de service n°2011-061 du 1 avril 2011
- note de service DAF/D1 n°07 du 14 janvier 2013

P.J. : - imprimé de candidature
- répartition des promotions 2012-2013 par discipline.

Dans le cadre de la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2013-2014, de la liste d'aptitude pour l'accès des maîtres contractuels ou agréés à l'échelle de rémunération de professeur agrégé – tour extérieur, je vous fais parvenir l'imprimé destiné à vos personnels candidats à ces listes.

1. Conditions générales de recevabilité des candidatures

Sont recevables les candidatures des maîtres contractuels ou agréés en fonctions **au 1^{er} septembre 2013** ou bénéficiant de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale).

Les maîtres doivent en outre satisfaire aux conditions suivantes :

- Bénéficier, **au 31 décembre 2012**, de l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive ou des professeurs de lycée professionnel. Dans ce dernier cas, les postulants seront proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis contraire des corps d'inspection ; il en sera de même pour tous les certifiés dans une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation
- Etre âgés de **40 ans au moins au 1^{er} octobre 2013**
- Justifier **au 1^{er} octobre 2013 de 10 années** de services effectifs d'enseignement dont **5 années** dans l'échelle de rémunération de professeur certifié, de professeur d'éducation physique et sportive ou de professeur de lycée professionnel.

A cet égard, les services accomplis en qualité de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement.

Sont pris en compte pour le décompte de la durée des services effectifs d'enseignement :

- l'année ou les années de stage accomplies en situation (devant élèves) ;
- les services d'enseignement ou de documentation en tant que titulaire ou non titulaire dans un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et ceux effectués en tant que délégué auxiliaire, maître contractuel ou agréé dans un établissement privé sous contrat relevant également du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- les années de services effectuées à temps partiel, en application de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982, qui sont considérées comme années de services effectifs d'enseignement à temps plein.

Pour la détermination des conditions d'ancienneté exigées, les années de services effectuées à temps incomplet jusqu'au 31 décembre 1996 doivent être prises en compte au prorata de la quotité de service, y compris dans le cas des personnels qui complètent leur service d'enseignement par des fonctions de direction ou de formation dans les conditions prévues à l'article 4 des décrets n° 60-745 et n° 60-746 du 28 juillet 1960 modifiés.

En revanche, les années de services effectuées à temps incomplet à compter du 1^{er} janvier 1997 doivent être décomptées comme des années de services à temps complet.

Sont exclus de ce décompte :

- la durée du service national ;
- les services accomplis en qualité de professeur adjoint en EPS stagiaire issu du concours ;
- les services de maître d'internat, de surveillant d'externat.

2. Propositions d'inscription

J'attire l'attention des enseignants sur la nécessité de postuler dans la discipline d'obtention du contrat définitif et d'enseigner dans cette discipline.

Les dossiers de candidatures devront être accompagnés par :

- une fiche individuelle établie selon le modèle joint
- un curriculum vitae, présenté selon le modèle joint
- une lettre de motivation qui ne devra pas dépasser deux pages dactylographiées et qui fera apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentaire au curriculum vitae, la lettre de motivation mettra en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient la demande de promotion

- les derniers rapports d'inspection
- les attestations de diplômes et d'admissibilité au concours de l'agrégation.

Les inscriptions sur les listes d'aptitude seront soumises, pour avis, à la commission consultative mixte académique.

Les maîtres candidats l'année précédente qui n'ont pas été retenus doivent à nouveau faire acte de candidature pour la présente année scolaire.

3. Nomination et reclassement

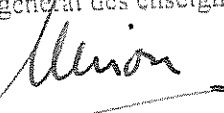
Les maîtres contractuels ou agréés, en congé de longue maladie ou de longue durée, qui font l'objet d'une proposition d'inscription sur la liste d'aptitude ne pourront bénéficier de cette nomination que dans la mesure où ils rempliront les conditions d'aptitude physique.

Les maîtres inscrits sur la liste d'aptitude à l'échelle de rémunération de professeur agrégé ne sont pas tenus à l'accomplissement d'une période probatoire et font l'objet d'un reclassement immédiat.


Les dossiers de candidature dûment complétés et signés, accompagnés des pièces justificatives requises, devront parvenir à la Division de l'Enseignement Privé, par la voie hiérarchique **avant le 26 mars 2013**. **Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.**

Cette note de service ainsi que ses annexes doivent faire l'objet d'un affichage obligatoire au sein des établissements et être portées à la connaissance des personnels placés en position statutaire de congé.

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
Directeur général des enseignements



Patrick DION



Copie aux syndicats :

SYpSTEP, SEP-CGC, SAOEP et USTKE.

**REPARTITION DES PROMOTIONS PAR LISTE D'APTITUDE D'ACCES A
L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS AGREGES
(TOUR EXTERIEUR)
-ANNEE SCOLAIRE 2013-2014-**



3/4

DISCIPLINES	REPARTITION 2013
Philosophie	1
Lettres classiques	1
Lettres modernes	2
Histoire-géographie	1
Sciences économiques et sociales	0
Allemand	1
Anglais	2
Espagnol	1
Arabe	0
Hébreu	0
Italien	0
Portugais	0
Russe	0
Mathématiques	1
Sciences physiques	1
Sciences de la vie et de la Terre	2
Biochimie	0
Mécanique	0
Génie civil	0
Génie mécanique	0
Génie électrique	0
Economie et gestion	1
Education musicale et chant choral	0
Arts plastiques	1
EPS	1
TOTAL	16

ACADEMIE : NOUVELLE-CALEDONIE

DISCIPLINE :

**LISTE D'APTITUDE D'ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION
DE PROFESSEUR AGREGE**

FICHE INDIVIDUELLE

Nom / Prénoms (nom de jeune fille éventuellement)	
Date de naissance	
Titres universitaires et diplômes Année d'obtention	
Grade et échelon Date de promotion dans cet échelon	
Nature du concours et date de la session	
Etablissement d'exercice (dénomination précise)	
Détail du service d'enseignement assuré pendant la présente année scolaire (préciser le niveau des classes)	
Notes pédagogiques obtenues au cours des 5 dernières années	
Avis de l'IA-IPR	
Avis motivé du Vice-Recteur	

2 pièces jointes :

- lettre de motivation (2 pages dactylographiées maximum)
- curriculum-vitae établi selon modèle en annexe.

CURRICULUM-VITAE

Nom patronymique :

Nom marital :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Distinctions honorifiques :

Grade :

A - FORMATION

a) Formation initiale (titres universitaires français, au-delà de la licence, diplômes ou niveau d'homologation, titres étrangers et date d'obtention, ENS...).

- date :
- date :
- date :
- date :
- date :
- date :

b) Formation continue (qualifications)

- date :
- date :
- date :
- date :
- date :
- date :

B – MODE D'ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION ACTUELLE

1) Concours obtenus (préciser CAFEP et CAER CAPES, CAPET, PEPS, PLP) et session (année) d'obtention :

-
-
-
-

ou

2) Liste d'aptitude et année de promotion :

-
-

C – CONCOURS PRESENTES (enseignement)

- date :
- date :
- date :
- date :

D – ITINERAIRE PROFESSIONNEL

Poste occupé au 1^{er}/09/2013 :

Type d'établissement (LGT, LP, CLG,ZEP)	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classes) et nature du poste	Date d'affectation

Postes antérieurs : (six derniers postes)

Type d'établissement (LGT, LP, CLG,ZEP)	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classes) et nature du poste	Durée d'affectation

E – ACTIVITES ASSUREES

a) Mise en œuvre des nouvelles technologies, aide individualisée aux élèves, activités de remise à niveau, travaux croisés, itinéraires de découverte, travaux personnels encadrés, projets pluridisciplinaires pédagogiques à caractère professionnel, formation continue et conseil pédagogique, coordination pédagogique, participation aux jurys...

-
-
-
-
-
-
-

b) En matière de recherche scientifique ou pédagogique :

-
-
-
-

c) Travaux, ouvrages, articles, réalisations :

-
-
-
-

Fait à _____ le _____

Signature _____